



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 14-11-2025 /

Dossier complet le : 10-12-2025 /

N° d'enregistrement : 008836/KK P

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaïque de plantations arboricoles (abricotiers, pechers) sous ombrières photovoltaïques pilotées sur des parcelles agricoles, sur les communes d'Alixan et Bourg-de-Peage (26) - Code projet : AVD_Clapon Bourg-de-Peage_Alixan_zone Ouest

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ENGIE GREEN FRANCE

Raison sociale

ENGIE GREEN FRANCE

N° SIRET

47882675300202

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

CHAPULLIOT

Prénom(s)

Aline

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet a pour objectif la construction d'une installation agrivoltaïque de type ombrières pilotées (équipées de trackers) d'une puissance de 4,13 MWc, au-dessus d'une plantation arboricole. Il sera implanté sur des parcelles agricoles de 4,45 Ha, sur les communes d'Alixan et Bourg-de-Peage dans le département de la Drome (26). La parcelle est actuellement entretenue avec des cultures en rotation céréalières, dans l'attente de plantation de nouveaux vergers. Les éléments implantés sur le site seront : - Des panneaux photovoltaïques orientables, avec une hauteur maximale de 6,5 m (en position verticale), installés sur des structures métalliques de hauteur 4,1 m; - Un local technique comprenant un poste de conversion d'une surface plancher de 30 m². Les panneaux photovoltaïques, pilotés de façon "intelligente", auront notamment pour objectif la protection du verger face aux aléas climatiques.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour vocation d'apporter une solution d'adaptation aux problématiques agro-climatiques subies par l'exploitant agricole actif Gregory Clapon et a pour objectifs : - De protéger les arbres menacés par des aléas climatiques extrêmes de plus en plus fréquents, impactant le rendement et la qualité de production du domaine arboricole (gel, grele, brûlures, stress hydrique, précocité de maturation et des récoltes); - De réduire la consommation en eau des vergers, d'environ 30% grâce à la régulation du micro-climat à l'ombre des panneaux; - De contribuer à une production agricole significative et un revenu durable, avec des volumes de production annuels plus homogènes sur la durée de vie du verger. Un autre objectif est la production secondaire d'énergie renouvelable (production équivalente de la consommation de 1260 habitants (source :ADEME)). Toute la production d'électricité est ensuite injectée sur le réseau public de distribution d'électricité. La surface du projet agrivoltaïque est de 4,45 ha et la surface projetée des panneaux de 1,7 ha. Une zone témoin d'une surface de 0,4 ha est prévue sur le nord de la parcelle, qui servira de comparatif pour le suivi agronomique. (Voir annexe 8 pour plus de détails)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux permettant de réaliser l'installation sont prévus sur une surface de 6 Ha. Les principales étapes des travaux planifiées sont celles-ci : - Sécurisation des abords du site (signalétique, piquetage) et préparation des accès (acheminement poste de livraison, création piste légère autour du site) - Installation d'une base-vie et d'une aire de stockage destinées à l'entrepôt des équipements; - Réalisation du terrassement des locaux techniques; - Réalisation des tranchées destinées à l'accueil du réseau électrique (sur chemins d'exploitation agricole); - Réalisation des fondations (battage des pieux battus) pour les structures, pose des ombrières, installation et raccordement des modules agrivoltaiques; - Implantation d'un local technique comprenant un poste de conversion (selon préconisations d'Enedis); - Câblage et raccordement des réseaux; - Remise en état des zones impactées par la construction des ombrières; - Mise sous tension, réalisation des tests et essais de mise en service de la centrale - Installation d'un ensemble de capteurs hydrométriques météorologiques et agronomiques permettant la prise de données et d'informations afin d'assurer un pilotage optimisé aux besoins de la culture. - Plantation d'un nouveau verger, après la réalisation des travaux (éviter le risque de destruction), dans l'axe des ombrières. Les travaux seront réalisés selon les normes ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Les fondations avec pieux battus seront privilégiées. (Voir annexe 8 pour plus de détails)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation des abricotiers, pechers sera réalisée par le GAEC CLAPON. Le pilotage des panneaux sera géré par Sun'Agri. Les algorithmes de pilotage du programme R&D de Sun'Agri, s'appuyant sur le modèle de croissance des plantes et sur l'ensemble des informations remontées par la station de monitoring agronomique sur site (Smart Data) permettront de piloter la course des trackers pour optimiser le micro-climat favorisant le bien-être des abricotiers, pechers (diminution ou suppression des différents stress liés aux aléas climatiques). Concernant les ombrières agrivoltaiques, aucune présence humaine permanente ne sera nécessaire pour l'exploitation de celles-ci car le monitoring se fait à distance. Des visites préventives auront lieu plusieurs fois par an durant lesquelles les techniciens d'ENGIE Green réaliseront les opérations de maintenance courante. Ces opérations seront réalisées en concertation avec l'exploitant agricole et menées par le Service Exploitation d'ENGIE Green. La durée d'exploitation prévue est de 37 ans à partir de la date de mise en service de la centrale. Le démantèlement sera réalisé par ENGIE Green afin de restituer le terrain dans son état naturel, avant construction. Toute nouvelle obligation complémentaire légale ou réglementaire sera mise en œuvre (pour plus de détails, voir annexe 8). La société ENGIE Green, avec l'appui de Sun'Agri, et l'accompagnement d'une institution experte en agronomie, tel que la CA26 ou GRCETA, opéreront un suivi précis et régulier de la croissance du verger et de l'impact de la solution agrivoltaïque. Une zone témoin exempte d'installation sera également implantée et suivie, afin de permettre des comparaisons avec la zone agrivoltaïque.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet doit être soumis à l'obtention d'un Permis de Construire (PC).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du projet agrivoltaique Hauteur maximale des structures Emprise au sol totale (surface projetée des panneaux au sol) Superficie du poste de conversion Puissance de l'installation	(4,45, Ha) (6,5, m) (17042, m²) (30, m²) (4,13, MWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU des communes d'Alixan et Bourg-de-Peage, zone A (communes traversées : Alixan et Bourg-de-Peage)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	A 4,84km : Site NATURA 2000 « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isere » A 1,84 km : ZNIEFF de type 1 "L'Isere des portes de Romans a la Vanelle" A 1,64 km : ZNIEFF de type 2 "Zone fonctionnelle de la riviere Isere a l'aval de Meylan"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	L'analyse paysagere confirme la coherence du projet, au regard des enjeux et impacts identifiés et du caractere fortement anthropise de la plaine agricole. De plus, le projet est uniquement perceptible depuis des points de vue tres localises et tres rapproches. Il ne modifiera pas les lectures paysageres de la plaine et n'aura pas d'incidences. (voir details en Annexe 10)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le site se situe dans la commune d'Alixan concernee par un PPRI (prescrit mais encore a l'etude). Le projet se trouve en dehors de toute zone du PPRI.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI de la commune d'Alixan a ete prescrit le 16 avril 2012 et proroge le 30 mars 2015. Mais ce PPRI est encore a l'etude.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	A 4,84km : Site NATURA 2000 « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isere »
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La parcelle du projet sera irriguée raisonnablement avec un cycle de 8x30 mm/an. Les prélèvements d'eau fonctionneront de la même manière que le réseau d'irrigation collectif agricole déjà existant sur les parcelles.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La technique de construction par pieux battus n'induit pas de matériaux de terrassement excédentaires. La création de tranchée n'induit pas non plus de matériaux excédentaires puisque la terre sera utilisée pour les refermer.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera relie au reseau d'irrigation collectif agricole deja existant. Il n'est pas raccorde a l'AEP et l'EU. Il permettra d'offrir une protection a la culture face aux changements climatiques tout en permettant de soulager la pression exercee sur la ressource en eau, en reduisant l'irrigation de 30%.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un diagnostic ecologique a ete realise afin d'evaluer les potentiels impacts d'une structure agrivoltaique sur la biodiversite. Le site du projet est situe dans un corridor ecologique surfacique d'interet regional qui sera preserve par le projet. Des mesures d'evitement des habitats peripheriques et des mesures de reduction au profit de la petite faune seront entreprises. (Cf. Annexe 9)
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La synthese du diagnostic ecologique precise qu'aucun des habitats naturels ou especes ayant justifie la designation du site Natura 2000 n'ont ete contactes ou ne sont juges potentiels au sein des aires d'etude restreintes. Une evaluation de ces incidences n'est donc pas requise (sous reserve de l'avis des services instructeurs). (Cf. Annexe 9)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La vocation agricole principale des parcelles est preservee dans le cadre du projet. cf. Annexe 8 "Notice descriptive"
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Lors de la phase chantier, le trafic sera lie a l'approvisionnement du materiel. En phase exploitation, le trafic sera identique a celui genere par l'activite agricole pour la culture de pechers et abricotiers.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Seules les nuisances sonores liees d la phase chantier sont envisagees (trafic, dechargement et montage du materiel). En phase d'exploitation, le bruit sera celui d'une activite agricole classique
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	La technologie de pilotage utilise un systeme de roue dentee limitant le bruit (52 dB) et fonctionne par courte duree (quelques secondes), seulement aux periodes strategiques pour la culture
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
Émissions				

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Une étude paysagère réalisée par le bureau d'étude Mpaysage est présentée en Annexe 10. Les enjeux paysagers sont considérés comme faibles à très faibles. Des mesures de réduction seront réalisées pour minimiser l'impact direct depuis le chemin des Biroulis, avec la plantation d'une haie basse (2 m à 3 m de haut) d'essences locales, pour atténuer la lecture linéaire des aménagements.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet, dans son ensemble (design, structures, implantation culturelle...) a été dimensionné en étroite collaboration avec le GAEC Clapon afin qu'il soit complètement compatible avec son activité arboricole. Cette activité agricole est renouvelée sur la zone du projet, ainsi que l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un parc photovoltaïque flottant de 13,4 MWC sur 28 Ha dont 20 Ha d'eau (ancienne gravière alluvionnaire) se situe à Châteauneuf-sur-Isère à 6,3 km du projet. Étant donné que les habitats et les espèces concernées par ce projet ne sont pas identiques aux enjeux mis en évidence dans le cadre du projet AVD de Clapon d'Alixan. Les impacts cumulés avec ce projet sont donc jugés nuls. Un parc photovoltaïque de 8,3 MWC sur 7,1 Ha sur une friche industrielle, en rive gauche du Rhône dans la commune de Bourg-les-Valence à 11,27 km du projet. Étant donné la distance relativement importante, les impacts cumulés avec ce projet sont jugés nuls. Il n'y a donc pas d'incidences cumulées entre le projet AVD de Clapon et ces deux autres projets existants.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures ecologiques et paysageres ont ete prescrites par les bureaux d'etudes. Le maitre d'ouvrage s'engage a les appliquer. Les mesures ERC preconisees sont : Evitement technique : - Reduction de l'emprise du projet, des voies d'acces et de stockage. Les interventions seront limitees aux zones anthropisees et chemins. - Gestion controlee des dechets et pollutions pour preserver les milieux naturels. Evitement geographique : - Preservation des habitats favorables a la faune via le maintien des haies, fourres et bandes enherbees. - Suppression de l'eclairage nocturne pour proteger les chiropteres. Reduction : - Travaux realises selon un calendrier ecologique pour eviter la destruction ou le derangement des especes en periode sensible. - Surveillance de la zone de chantier pour limiter la propagation d'especes exotiques envahissantes (EVEE), avec delimitation stricte selon le phasage. Accompagnement : - Creation possible de tas de pierres/branches ou mares, selon faisabilite, pour renforcer les habitats (sous reserve de faisabilite) - Gestion raisonnee des vergers pour favoriser les pollinisateurs (limitation des produits phytosanitaires) et potentiel ensemencement d'especes herbacees indigenes avec gestion par fauche annuelle (pour limiter l'expansion des EVEE) - Suivi du chantier par un ecologue pourra etre envisage, pour garantir la mise en oeuvre des mesures ERC.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet va favoriser des cultures arboricoles (abricotiers et pechers), avec un outil adapté à la protection contre les aléas climatiques, qui vont venir remplacer les cultures actuelles de céréales. Nous estimons que ce projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale puisqu'il s'inscrit dans le renouvellement et la valorisation de parcelles arboricoles qui seront exploitées par le GAEC Clapon, de façon identique à un verger classique, au sein de milieux ouverts largement agricoles, principalement dominés par les cultures et notamment l'arboriculture. Le projet n'a, à notre sens, aucun impact majeur sur l'environnement proche ou lointain de par la nature des terrains, leur exploitation et leur emplacement géographique et s'intègre complètement dans l'environnement local. Le projet respecte les préconisations

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **CHAPULLIOT**

Prénom Aline

Qualité du signataire Responsable Pole Nouvelles Offres et Innovation

À Aix-en-Provence

Fait le 14-11-2025

Signature du (des) demandeur(s)